



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité
Section Intercommunalité
Affaire suivie par : V. DANIEL
☑ (CDCI 9-12-2011/Compte rendu)

Nice, le 12 décembre 2011

**Compte rendu de la réunion de la Commission
Départementale de la Coopération Intercommunale**

Séance du 9 décembre 2011 à 17 heures – Palais préfectoral

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le vendredi 9 décembre 2011 à 17h, au Palais préfectoral, sous la présidence de M. Jean-Michel Drevet, Préfet des Alpes-Maritimes, entouré de membres du Corps préfectoral :

M. Gavory, Secrétaire Général de la préfecture ;

Mme Mallemanche, Sous-Préfète de Grasse ;

M. Floc'h, Sous-Préfet de Nice Montagne et en présence des parlementaires suivants :

M. Leonetti, Ministre chargé des Affaires européennes, Maire d'Antibes, rapporteur général de la CDCI ;

M. Estrosi, Député-Maire de Nice, Président de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur ;

M. Ciotti, Député, Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes ;

M. Brochand, Député-Maire de Cannes ;

Mme Tabarot, Députée-Maire du Cannet ;

M. Guibal, Député-Maire de Menton ;

M. Daunis, Sénateur-Maire de Valbonne ;

M. Leleux, Sénateur-Maire de Grasse ;

M. Nègre, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

Les membres de la CDCI sont au nombre de 47 :

- les représentants des maires sont répartis dans 3 collèges, selon l'importance démographique des communes (20 membres au total) ;
- un collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (18 membres) ;
- un collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes (2 membres) ;
- un collège des représentants du Conseil Général des Alpes-Maritimes (5 membres) ;
- un collège des représentants du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 membres).

.../...

Sont présents :

- Collège des cinq communes les plus peuplées du département :
M. Estrosi, M. Léonetti, M. Brochand, M. Nègre, Mme Estrosi-Sassone, Mme Bourret, M. Philip.
- Collège des communes dont la population est supérieure à la moyenne de l'ensemble des communes du département :
Mme Tabarot, M. Leroy, M. De Zordo.
- Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne de l'ensemble des communes du département :
M. Colomas, M. David, M. Albin, M. Gueguen, M. Mascarelli, M. Castiglia, M. Gasiglia.
- Collège des représentants des EPCI à fiscalité propre :
M. Leleux, M. Guibal, M. Couillet, M. Léonelli, M. Lebigre, M. Paul, M. Ginesy, M. Gumiel, M. Camou, M. Manfredi, M. Morani, M. Tornatore, M. Tujague, M. Velay, Mme Olivier.
- Collège des représentants des syndicats intercommunaux :
M. Galy, M. Daunis.
- Collège des représentants du Conseil général des Alpes-Maritimes :
M. Ciotti, Mme Migliore, Mme Gourdon.
- Collège des représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :
M. Allemand et M. Aschieri.

Les membres de la CDCI absents et représentés :

- M. Salles (procuration donnée à Mme Estrosi-Sassone) ;
- M. Lorenzi (procuration donnée à M. Gasiglia) ;
- M. Blanchi (procuration donnée à M. Morani) ;
- M. Bogini (procuration donnée à M. Manfredi) ;
- M. Thaon (procuration donnée à M. Ginesy) ;
- M. Frère (procuration donnée à Mme Migliore) ;
- M. Roux (procuration donnée à M. Ciotti).

1 membre de la Commission est absent et non représenté : M. Césari.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h30 par M. le Préfet, qui rappelle les règles de fonctionnement de la Commission et l'ordre du jour : examen des propositions formulées par les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sur d'éventuelles modifications qui seraient apportées au projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI), présenté le 22 avril 2011, et avis final sur le projet de schéma avec les amendements adoptés.

M. Léonetti, rapporteur général de la CDCI, rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prescrit dans l'ensemble des départements l'élaboration d'un SDCI prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Ce schéma doit également prévoir les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, un projet de schéma a été présenté lors de la séance d'installation de cette commission le 22 avril dernier.

Il a été notifié le 29 avril à l'ensemble des communes, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats de communes et syndicats mixtes du département.

Cette notification ouvrait le délai de trois mois dans lequel ces structures devaient émettre leur avis.

A l'issue de cette période de consultation, l'ensemble des délibérations ainsi reçues ont été transmises aux membres de la CDCI, ouvrant un délai de quatre mois dans lequel la Commission doit rendre son avis.

La Commission s'est réunie le 24 octobre dernier, sous la présidence de M. Gavory, Secrétaire Général de la préfecture. Cette séance a permis de prendre en compte les avis issus de la phase de consultation et, notamment, ceux relatifs aux syndicats et, incidemment, aux compétences qu'exerceront les établissements publics de coopération intercommunale. Il appartient aux membres de la CDCI de voter lors de cette séance sur ces points.

La séance de ce jour vise en outre à examiner les amendements relatifs aux périmètres des futures intercommunalités.

Le schéma sera ensuite arrêté par M. le Préfet et ce, en tout état de cause, avant le 31 décembre 2011. Il fera l'objet d'une publication dans un journal ayant une diffusion dans l'ensemble du département.

L'article L. 5210-1-1 précise que la CDCI dispose d'un pouvoir d'amendement à la majorité des deux tiers de ses membres. Les amendements déposés devront donc recueillir l'assentiment de trente-deux des membres de cette commission pour être adoptés.

Les amendements ainsi votés devront être intégrés à l'arrêté portant schéma départemental de la coopération intercommunale, pour autant qu'ils respectent les orientations fixées par le législateur.

Avant de donner la parole aux membres de la CDCI, M. le Préfet les prie de bien vouloir excuser le retard de M. Estrosi, Député-Maire de Nice, Président de la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur, et M. Ciotti, Président du Conseil général des Alpes-Maritimes, retenus par un incendie survenu dans le centre de Nice, dans lequel deux pompiers sont blessés.

I/ Propos liminaires

M. Allemand, premier Vice-Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, demande en avant-propos pourquoi les personnes rassemblées devant le palais préfectoral ne peuvent accéder à la réunion, alors que les débats sont publics.

M. le Préfet lui répond que toute personne est autorisée à y assister dans les limites de la capacité de la salle, mais qu'en l'espèce, la manifestation qui se déroule à l'extérieur n'a pas été déclarée préalablement en préfecture. En outre, parmi les manifestants se trouvent des personnes qui se sont faites remarquer en d'autres occasions pour trouble à l'ordre public.

Enfin, M. le Préfet précise que tous les élus qui l'ont souhaité sont présents dans le public.

M. Allemand indique que certains élus n'ont pas pu accéder à la salle.

M. le Préfet répond que tous les élus sont autorisés à assister à la réunion.

M. Aschieri, Conseiller régional, Maire de Mouans-Sartoux, déclare que les décisions prises lors de cette séance engageront l'avenir du département.

Il affirme que M. Richert, Ministre auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, chargé des Collectivités territoriales, a déclaré le 14 octobre 2011 qu'il sera possible d'aller jusqu'au second semestre 2012 dans les départements où le contexte ne permettra pas l'approbation d'un schéma par arrêté préfectoral dans le délai mentionné par la loi.

Le Président de l'AMF a pour sa part souligné l'importance de laisser le temps de la maturation aux projets qui le nécessitent et déposé un projet de loi visant à reporter la date d'adoption des schémas au 15 mars 2012.

Le Président de l'association des petites villes de France a écrit à M. Richert pour demander le report de douze mois de la date de publication des schémas.

M. Bel, Président du Sénat, a proposé un moratoire sur la mise en place des schémas départementaux de coopération intercommunale, afin de donner du temps à la concertation.

Enfin, M. Aschieri évoque les propos de M. Fillon, Premier Ministre, lors du 94ème congrès des maires et des présidents de Communautés de France : « Partout où c'est nécessaire, j'ai souhaité que le temps vous soit accordé pour que se dégagent des majorités d'élus en faveur des projets. Et ces majorités seront constatées par la consultation des commissions départementales de coopération intercommunale, même après la date du 31 décembre prochain ».

En conséquence, M. Aschieri demande à M. le Préfet de reporter l'adoption du SDCI au 1er semestre 2012.

M. Drevet répond que les préfets de la République appliquent les lois en vigueur et non les vœux exprimés. La loi votée par le Parlement dispose que les schémas départementaux de coopération intercommunale doivent être adoptés avant le 31 décembre 2011. S'il y a des départements où la commission départementale de la coopération intercommunale ne peut trouver une position majoritairement favorable, le Gouvernement a proposé la poursuite de la concertation, dans ces cas-là seulement.

M. le Préfet a pris l'attache du Cabinet de M. Richert avant cette réunion. La commission qui se réunit ce jour peut amender et adopter le SDCI. En effet, les cas où l'absence totale de consensus nécessiterait le report sont peu nombreux et ce n'est pas le cas du département des Alpes-Maritimes. Il ne se dégage pas d'accord sur des solutions alternatives respectant la loi.

Mme Gourdon, Conseillère Générale, fait part de son espoir que la CDCI ne prenne pas sa décision contre les communes. Ce schéma est le prélude à l'élaboration de grandes intercommunalités. Elle regrette que ne soient pas prises en compte les positions exprimées dans les délibérations sur le SDCI, et plus particulièrement dans la vallée de la Roya.

Elle déplore ensuite le manque d'études sur la fiscalité en amont. De celle diligentée récemment, Mme Gourdon a retenu une augmentation substantielle la confortant dans son opinion défavorable sur le projet de SDCI.

Elle constate que la composition de la CDCI met le sort de certaines communes entre les mains d'élus non concernés.

Il lui paraît ensuite inconcevable que les consultations populaires qui ont eu lieu ne soient pas retenues.

Mme Gourdon conclut son intervention par la demande réitérée d'un moratoire au 2ème semestre 2012.

M. le Préfet lui répond :

- parler de CDCI « manipulée » dénote un manque de respect envers les élus ;
- il n'y a pas de consensus pour des solutions alternatives à celles proposées par le SDCI ;
- concernant les référendums, les Préfets n'ont pas le pouvoir d'interdiction et saisissent la juridiction administrative lorsqu'ils estiment la consultation illégale. Saisie, elle a donné raison au déféré préfectoral.
- l'amendement relatif au moratoire ne rentre pas dans le cadre de la loi et ne sera pas soumis au vote.

M. Couillet, Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne, remet en préambule une pétition des élus de la Communauté des communes des Terres de Siagne à M. le Préfet.

Il déclare que la création de syndicats émane d'une volonté d'élus et non d'une volonté préfectorale. Si une grande majorité de conseils municipaux et syndicaux s'est prononcée contre le projet de schéma, cela est significatif.

M. Couillet s'adresse alors aux membres de la CDCI pour leur dire qu'il lui semble aberrant que des élus qui refusent un projet le voient accepté par des élus non concernés.

M. Tujague, Maire de Contes, demande des précisions quant au déroulement de la séance et notamment le vote des amendements.

M. le Préfet lui indique que les amendements seront examinés sur les périmètres puis les syndicats après les déclarations liminaires.

M. Brochand, Député-maire de Cannes, rejoint les réflexions qui ont été faites précédemment.

Il estime que le périmètre proposé pour l'ouest du Département, n'est pas pertinent. Aucune étude financière correcte n'a été communiquée. Il ressort des études fournies que toutes les communes perdraient des ressources ou augmenteraient les impôts locaux, ce qui est contraire aux objectifs de l'intercommunalité.

M. Brochand regrette également le manque de discussions quant aux compétences.

Il demande à M. le Préfet de garder la liberté de discuter pour rendre le territoire pertinent et acceptable, sinon cela serait dommageable tant sur le plan fiscal que budgétaire. M. Brochand précise qu'il n'approuve pas le périmètre mais cependant œuvrera pour que ce dernier soit acceptable.

M. Drevet lui répond que son amendement relatif à la Communauté d'agglomération du grand ouest sera examiné. Il ne s'agit donc pas de voter contre le SDCI mais de voir si une majorité adoptera cet amendement.

M. Leroy, Maire de Mandelieu-la-Napoule, observe qu'une certaine entente semble se dégager à l'Ouest du département.

La circulaire du 27 décembre 2010 évoque la nécessité d'une concertation approfondie pour permettre la réussite de ce volet de la réforme (Il souligne que M. le Premier Ministre a rappelé cette nécessité lors de l'assemblée générale des maires).

M. Leroy estime que le Scot de l'Ouest fait apparaître trois bassins de vie : Sophia-Antipolis, Pays grassois et bassin de vie cannois.

L'étude fiscale et budgétaire fournie a posteriori est erronée, tous les éléments n'ont pas été pris en compte dans l'élaboration du projet de SDCI et la concertation diligentée a été superficielle.

24 maires sur 29 sont contre le projet.

Il ressort d'un sondage IFOP réalisé sur le territoire de sa commune que 76% de la population refuse d'entrer dans une intercommunalité.

Mme Tabarot, Députée-Maire du Cannet, précise qu'elle devra quitter la séance après son intervention et donnera procuration à M. Leroy.

Mme Tabarot soutient le périmètre proposé à l'Ouest par M. Lamy lors de l'élaboration du SDCI, car c'était un territoire sur lequel il fallait trouver des solutions pour travailler.

Elle fait ensuite part de ses interrogations sur trois sujets :

- les règles applicables à la définition des compétences ne sont pas concrètes ;
- il n'y a pas de certitude quant à l'intégration du syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères (UNIVALOM) dans cette intercommunalité ;
- les estimations faites montrent l'accroissement de la pression fiscale sur les communes.

Mme Tabarot exprime le souhait qu'un délai soit accordé pour affiner, dans une démarche volontariste, le travail avec les services de l'Etat.

M. Léonetti répond aux intervenants précédents que la solution de combler la zone blanche du bassin cannois par une intercommunalité n'a pas été retenue.

La proposition retenue est un compromis qui permet de gérer les compétences en matière de déchets, de transports et d'aménagement du territoire.

M. le Ministre remarque que la volonté de certains d'adhérer à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis va à l'encontre du souhait de cette dernière.

Il manque indubitablement une structure à l'ouest du département permettant d'assurer la gestion des déchets. Pour autant, élargir le périmètre d'UNIVALOM à tout l'ouest n'est pas une solution.

Il est logique que les membres fondateurs de ce syndicat continuent à en bénéficier.

La loi permet de créer des pôles métropolitains sur des compétences limitées. Ce sont les EPCI déjà constitués qui peuvent le demander.

M. Léonetti s'engage à retenir une telle proposition si une structure de gestion des déchets se crée à l'ouest et si les trois schémas de transport s'organisent.

Le fait d'adopter un périmètre à l'ouest n'empêche pas une réorganisation ultérieure.

M. Léonetti votera en faveur du SDCI.

M. Daunis, Sénateur-Maire de Valbonne, exprime son désaccord quant à la concertation menée, qui selon lui n'a pas été assez large. Les choix sont trop restreints.

Les appels ont été assez nombreux pour justifier qu'ils soient entendus. Il faut avancer de façon pragmatique et raisonnée, ce qui nécessiterait à son sens un report de l'adoption du schéma.

M. Daunis s'interroge sur le sort de la vallée de la Roya alors qu'il y a une demande majoritaire des cinq communes de former une intercommunalité. De même, il y a un consensus autour d'une intercommunalité interdépartementale au Nord Ouest.

Il souhaite que des propositions d'amendement soient retenues par les syndicats.

M. le Préfet spécifie que son prédécesseur, en 2001, a voulu créer une Communauté de communes de la Roya. Elle n'a pas pu voir le jour, les conditions de majorité qualifiée ne pouvant être remplies.

Il rappelle que la loi a prévu un SDCI présenté par l'autorité préfectorale puis des amendements qui doivent être adoptés à la majorité des 2/3. Il s'agit donc d'appliquer la loi et non d'élaborer des constructions intellectuelles.

M. Allemand reprend la parole pour récapituler les oppositions au projet de schéma : 112 communes sur 163, 11 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sur 14, 31 syndicats sur 35.

La loi confère aux Préfets des pouvoirs extraordinaires, mais la non prise en compte des souhaits exprimés par les populations sur le projet de schéma crée un climat de malaise.

M. Allemand réitère la demande de moratoire, à laquelle M. le Préfet lui oppose les lois de la République.

M. Leleux, Sénateur-Maire de Grasse, s'exprime en faveur d'une intercommunalité entre les Pays grasseois, cannois et antibois. Mais, le calendrier de l'idéal n'est pas toujours en concordance avec le calendrier du pragmatisme. Cette idée ne peut donc pas être concrétisée ce jour. Le consensus politique ne se fait pas.

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis fonctionne bien à l'heure actuelle et M. Leleux comprend qu'elle ne souhaite pas altérer son fonctionnement.

M. le Sénateur-Maire votera en fin de séance pour le schéma présenté par M. le Préfet, solution intermédiaire, dès lors que des amendements auront été adoptés.

C'est le désaccord sur un certain nombre de syndicats qui a engendré la majorité des refus. Mais ce projet constitue une étape indispensable vers une future Communauté avec les territoires de Cannes, Grasse et Antibes.

M. Galy, Conseiller Régional, Maire de Mougins, second assesseur de la CDCI, tout en étant favorable au périmètre, demande que le travail soit approfondi sur les compétences et les conséquences budgétaires et fiscales. En effet, selon lui, nul ne peut dire actuellement comment va se constituer et se financer la Communauté d'agglomération du SCOT de l'Ouest.

Il s'agit de mutualiser un certain nombre de dépenses. Le périmètre est cohérent mais il faut prendre le temps nécessaire quant aux transferts de compétences. Il sollicite un accompagnement de l'Etat.

M. le Préfet lui répond que les conséquences des transferts de compétences seront étudiées en liaison avec les élus.

M. Guibal, Député-Maire de Menton, premier assesseur de la CDCI, affirme que la Communauté d'agglomération de la Riviera Française n'est pas asphyxiée sur le plan budgétaire. S'il est déclaré que les cinq communes qui composent la Roya souhaitent s'unir, cela est contraire à la réalité. Trois sont pour (Breil, Saorge et la Brigue), mais deux y sont opposées (Fontan et Tende) et souhaitent leur rattachement à la CARF.

Il n'y a donc pas de consensus sur la Roya. La CARF s'est prononcée et huit communes sur dix sont pour l'intégration des communes de la Roya dans leur intercommunalité (deux sont contre : Beausoleil et Castillon).

M. Tujague, précise que, si un projet de Communauté de communes avait été discuté dans la vallée de la Roya dès 2001, la réflexion s'est poursuivie depuis. 87% de ceux qui se sont exprimés ont dit leur volonté de créer cette intercommunalité, qui assurerait la couverture du territoire.

M. Ciotti, Député et Président du Conseil Général, déclare qu'il votera pour le SDCI proposé dans la mesure où il répond au souci d'aménagement du territoire du département. Il n'y a nul besoin d'organiser des consultations.

Le SDCI peut poser ponctuellement des problèmes et notamment dans la Roya. Les arguments soulevés peuvent être légitimes mais il est impossible de faire l'unanimité.

M. Ciotti remarque que la Communauté de communes du Pays des Paillons et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis sont confortées dans leurs périmètres, celle du Haut pays est en train de naître.

Cinq communes sont encore isolées à l'ouest du département. Trois solutions étaient envisageables : une petite intercommunalité de cinq communes, une vaste Communauté d'agglomération, proposée par M. Brochand, et une voie médiane, retenue par M. le Préfet.

Cette solution est la plus réaliste.

Il rappelle que la création de la métropole Nice Côte d'Azur, première métropole française, a été approuvée à la quasi unanimité des communes concernées.

Le Conseil général, quel que soit le sens de l'organisation qui sera faite, aura toujours le souci de la cohésion territoriale.

Les craintes légitimes qui s'expriment devront laisser place à la volonté d'unir, de fédérer, de rassembler. M. Ciotti fait appel à la réconciliation, au dépassement des querelles et des approches politiciennes.

M. Estrosi, demande à l'assemblée de l'excuser pour son retard.

Selon lui, le SDCI s'appliquera pour des générations à venir, auxquelles il convient de laisser la meilleure organisation territoriale possible.

M. Estrosi précise qu'il aurait été d'accord pour l'application d'un moratoire s'il y avait eu une certitude de prendre une décision à l'unanimité. Or, ce n'est pas le cas et six mois de plus ne changeraient rien. Au contraire, il est important de rassurer les investisseurs, les entrepreneurs en actant aujourd'hui ce que sera l'intercommunalité dans les Alpes-Maritimes.

Il remercie les Préfets Lamy et Drevet pour leur esprit de dialogue approfondi, leur écoute importante et leurs réponses concrètes.

Le département des Alpes-Maritimes est l'union d'une partie de la Provence et d'une partie du Comté de Nice, toujours en relations verticales.

M. Estrosi rappelle qu'il a répondu à l'aspiration profonde des communes du Haut Pays qui ont sollicité la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur pour créer la Métropole et apporté son soutien à M. Tujague pour le confortement de la Communauté de communes du Pays des Paillons.

Le schéma proposé par M. le Préfet permettra de faire un bond prodigieux en avant. Les difficultés qui s'annoncent pour 2012 rendent nécessaire la solidarité. Renvoyer une image de divisions est une erreur dans un tel contexte.

M. Estrosi annonce que le contentieux qui existait entre la commune de Carros et les communes de Gattières et le Broc est aujourd'hui tranché. Il exprime son soutien à la cohérence du SCOT de la vallée du Var et à l'entrée de Coaraze dans la Communauté de communes du Pays des Paillons.

II/ Votes sur les amendements

M. le Préfet rappelle que les deux tiers nécessaires pour l'adoption des amendements se calculent sur la totalité des membres de la Commission, soit un seuil de trente-deux membres.

1) Périmètres

- Création d'une Communauté d'agglomération du grand Ouest regroupant la Communauté du SCOT de l'ouest prévue dans le projet de schéma (CCMA + CCTS + CAPAP + les cinq communes isolées du bassin cannois) avec la CASA étendue (CASA + les sept communes isolées du canton de Coursegoules et Roquestéron-Grasse) (*présenté par M. Brochand*) : **amendement rejeté ;**
- Création d'une Communauté d'agglomération du bassin cannois regroupant les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins, Théoule (*présenté par M. Leroy*) : **amendement retiré ;**

- Maintien de la Communauté de communes des Terres de Siagne (*présenté par M. Daunis*) : **amendement retiré** ;
- Création d'une nouvelle Communauté de communes interdépartementale issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays d'Entrevaux (département des Alpes de Haute Provence) avec les Communautés de communes des Vallées d'Azur, de Cians-Var et la CCVE résiduelle (*présenté par M. Velay*). Cet amendement est modifié en séance, par M. Velay, avec les demandes conjointes, relayées par M. Ginesy, des communes d'Aiglun et Amirat d'adhérer à l'intercommunalité ainsi créée : **amendement adopté** ;
- Création d'une Communauté de communes de la Roya regroupant les communes de Tende, La Brigue, Fontan, Saorge, Breil-sur-Roya (*présenté par MM. Tujague et Daunis*) : **amendement rejeté** ;
- Sortie de la Communauté de communes de la vallée de l'Estéron de Toudon, Pierrefeu et Tourrette du Château pour adhérer à la Métropole Nice Côte d'Azur (*présenté par M. Daunis*) : **amendement rejeté**.

2) Amendements examinés lors de la CDCI du 24 octobre 2011

a- Maintiens de syndicats :

- Maintien du syndicat des Trois Vallées : **amendement adopté** ;
- Maintien du syndicat d'Eau du Barlet : **amendement adopté** ;
- Maintien du syndicat pour l'assainissement unifié du bassin cannois : **amendement adopté** ;
- Maintien du syndicat d'assainissement pour les communes de la Colle sur Loup, Saint-Paul, Villeneuve-Loubet et Roquefort les Pins : **amendement adopté** ;
- Maintien du syndicat mixte d'assainissement de la rive droite du Var (SMARDV) : **amendement adopté** ;
- Maintien du syndicat du littoral de la rive droite du Var (SILRDV) : **amendement adopté** ;
- Maintien du SIVOM du canton de Bar-sur-Loup : **amendement adopté** ;
- Maintien du syndicat de collecte et de traitement des eaux usées de la vallée du Paillon (SICTEUV) : **amendement adopté** ;
- Maintien du syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères (UNIVALOM) : **amendement adopté** ;
- Maintien du syndicat mixte Audibergue Estéron Cheiron (SYMAEC) : **amendement adopté** ;
- Maintien du SIVOM de l'Abadie : **amendement adopté** ;
- Maintien du syndicat intercommunal de Valberg : **amendement adopté** ;
- Maintien du syndicat de prévention et de protection contre les risques d'incendie du secteur Paillon (SIPPRISP) : **amendement adopté** ;

b- Fusions de syndicats :

- Fusion du SIVU du Parc du Souvenir, du SIVU du lycée du Pays de Vence et du SIVOM du Pays de Vence : **amendement adopté** ;
- Fusion des syndicats mixtes de la station de la Colmiane, de développement de la Haute Vésubie et du complexe thermal de Roquebillière : **amendement adopté** ;

c- Création de syndicat :

- Création d'un syndicat des Terres de Siagne : **amendement retiré**.

3) Amendements à discuter

a- Maintiens de syndicats :

- Maintien du SIVOM Gattières - La Gaude - Saint-Jeannet (*présenté par M. Daunis*) : **amendement rejeté** ;

- Maintien du SI pour l'aménagement du vallon de Perdighier (*présenté par M. Colomas*) : **amendement adopté** ;
- Création d'un syndicat mixte des déchets à l'Ouest du département issu de la fusion du syndicat mixte Audibergue Estéron Cheiron (SYMAEC), du syndicat pour la valorisation des déchets du secteur Cannes-Grasse (SIVADES) et du syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères (UNIVALOM), avec extension du périmètre de ce nouveau syndicat à la CASA (*présenté par M. Brochand*) : **amendement retiré** ;
- Maintien du syndicat des eaux des corniches et du littoral (SIECL) (*présenté par M. Daunis*) : **amendement adopté** ;
- Maintien du SIVOM du canton de Coursegoules (*présenté par M. Daunis*) : **amendement adopté** ;
- Maintien du SI de nettoyage de la rive droite du Var (*présenté par M. Daunis*) : **amendement adopté** ;
- Maintien du SI d'intérêt commun La Colle-sur-Loup / Saint-Paul (*présenté par M. Daunis*) : **amendement adopté** ;
- Maintien du SM d'aménagement et d'exploitation de la station d'Isola 2000 (*présenté par le Conseil général*) : **amendement adopté** ;
- Maintien du SM des Stations du Mercantour (*présenté par le Conseil général*) : **amendement adopté** ;
- Maintien du SI de remblaiement des Tenchurades et des vallons annexes (*présenté par M. Colomas*) : **amendement adopté** ;
- Maintien du SI de l'hippodrome de la Côte d'Azur (*présenté par M. Nègre*) : **amendement adopté**.

b- Fusions de syndicats :

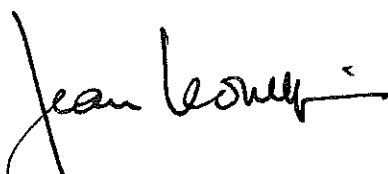
- Fusion du SITP et de SILLAGES et extension de la nouvelle structure à la CASA pour créer un syndicat mixte des transports à l'Ouest du département (*présenté par M. Brochand*) : **amendement rejeté** ;
- Fusion du SIPLOP avec le SI du contrat de baie des Golfes de Lérins (*présenté par M. Brochand*) : **amendement adopté** ;
- Fusion du SISA avec le SIFRO et le SI interdépartemental à vocation unique de la Haute Siagne (SIIVU) (*présenté par M. Brochand*) : **amendement retiré** ;
- Fusion du SISA avec la CAPAP élargie (*présenté par M. Leleux*) : **amendement adopté**.

III/ Avis sur le schéma départemental de la coopération intercommunale

La CDCI a émis un **avis favorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté le 22 avril 2011 et amendé lors de cette séance du 9 décembre 2011 par 34 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention.

Après avoir remercié les membres de la Commission, M. le Préfet lève la séance à 21 heures.

Le Rapporteur général


Jean LEONETTI

Le Préfet des Alpes-Maritimes


Jean-Michel DREVET